



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Action Cœur de Ville - Convention ORT multi-sites : Angoulême /
Ruelle-sur-Touvre / Gond-Pontouvre / La Couronne

DE20201216_4	Conseil municipal du 16 décembre 2020	
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le	18 DEC. 2020 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Michèle FAYE
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Action Cœur de Ville - Convention ORT multi-sites :
Angoulême / Ruelle-sur-Touvre / Gond-Pontouvre /
La Couronne

Direction des Projets Urbains
id : 3138

Conseil municipal
16 décembre 2020

4

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville d'Angoulême a été retenue parmi les 222 territoires du programme national Action Cœur de Ville et la convention-cadre a été co-signée le 14 juin 2018 par l'État, représenté par le Ministre de la Cohésion des Territoires, la Ville d'Angoulême, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, la Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence nationale de l'habitat, l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente et le syndicat mixte du pôle image MAGELIS.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national « Action Cœur de Ville » en introduisant dans son article 157 la procédure d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Définie à l'article L 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'ORT intègre toutes les dimensions d'un projet urbain : habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain, etc. La loi introduit en particulier une série de mesures dérogatoires et d'avantages qui s'appliquent aux ORT, notamment :

- l'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention,
- la possibilité pour le Préfet de département de suspendre, pendant au plus 4 ans, l'instruction d'un projet d'implantation commerciale hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité ou à sa propre initiative,
- un accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),
- le bénéfice de l'outil de défiscalisation Denormandie (ce qui est déjà le cas pour Angoulême, depuis notamment la publication du décret n°2019-232 du 26 mars 2019).

Ainsi, l'ORT est un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention d'ORT d'Angoulême, déclinaison de l'Action Cœur de Ville, a été validée par délibération n°DE20191217_6 du conseil municipal du 17 décembre 2019 d'une part, et par délibération n° 2019.12.443 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 19 décembre 2019 d'autre part. Sur sollicitation des collectivités, l'arrêté préfectoral n°16- 2019-12-30-001 signé par Madame la Préfète de la Charente le 30 décembre 2019 porte homologation de la convention d'ORT.

Fixée pour une période de 5 ans la convention délimite un périmètre dit de « stratégie territoriale », correspondant au territoire de GrandAngoulême, ainsi qu'un secteur dit « d'intervention » sur le Cœur de Ville d'Angoulême. Ainsi, à ce stade sur le territoire de GrandAngoulême seule la Ville d'Angoulême bénéficie des effets de l'ORT. Cependant, cette ORT peut intégrer des pôles de centralité de l'EPCI dans la mesure où ce choix est cohérent avec la stratégie d'ensemble menée sur le territoire (renforcement des centralités, Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat, interventions foncières visant la résorption de friches, etc).

Les communes de Ruelle-sur-Touvre, Gond-Pontouvre et La Couronne ont manifesté leur intérêt pour engager des projets d'ensemble visant à renforcer leurs centralités. Aux fins de définir les secteurs d'intervention d'ORT des centres-villes de ces collectivités, un travail de délimitation et de définition de projets a été mené par les services de chaque ville, appuyés par GrandAngoulême en lien avec les services de l'État, de l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, d'Action Logement, de la Banque des Territoires et les nôtres.

Les projets s'appuient sur un faisceau d'indices faisant sens : histoire des lieux, densité, patrimoine historique et architectural, fonctions de centralité (services publics, espaces publics, liaisons douces, emplois, équipements, commerces et services, etc.). Ils découlent des problématiques et enjeux identifiés.

La candidature des trois collectivités apparaît cohérente à quatre titres à minima :

- les centralités de ces communes présentent des difficultés en matière d'habitat, de commerces et de friches (vacance, dégradation, habitat indigne),
- elles constituent des pôles structurants d'agglomération,
- les communes ont élaboré des projets dès à présent opérationnels permettant de proposer des périmètres d'interventions et des programmes d'actions,
- les projets constituent des réponses opérationnelles aux objectifs du SCOT, du projet de territoire, du projet d'agglomération, du PLH, du PLUi, etc.

Aux fins de générer les effets de l'ORT au bénéfice des trois collectivités, il convient d'intégrer leurs projets et secteurs d'intervention à l'ORT d'Angoulême. Pour cela il est proposé le projet d'avenant joint en annexe 1 de la présente délibération. Celui-ci aura pour effet de transformer la convention d'ORT d'Angoulême en ORT Multisites.

Il convient de noter que ce projet d'avenant n'emporte aucune incidence sur les engagements propres de la Ville d'Angoulême.

Au vu des éléments développés ci-dessus, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'ORT d'Angoulême valant création de l'ORT multisites,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

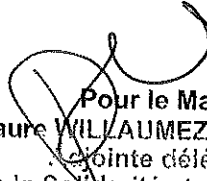
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020

Pour extrait conforme

P/ Le Maire,
L'Adjoint




Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.